

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023

Rapporteur :

Monsieur Uisant CREQUER

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023
(accusé de réception du 28/12/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Comité des œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2024 et mise à disposition de personnel

Il est proposé au conseil communautaire afin de permettre au « Comité des Œuvres Sociales » de réaliser ses missions d'action sociale d'accorder une subvention de fonctionnement pour 2024 et une subvention complémentaire pour la mise à disposition de personnel.

L'article L733-1 du code général de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Une convention multipartite, prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « comité des œuvres sociales », lie la Ville de Quimper, son CCAS, QBO et son CIAS.

La convention établie le 1 mars 2023 (conseil communautaire du 8 décembre 2022) prévoit que chaque année le « comité des œuvres sociales » perçoive une subvention de fonctionnement et une subvention de mise à disposition de personnel.

Conformément à la convention passée pour les années 2023 à 2027, le montant des subventions versées chaque année au « comité des œuvres sociales » est fixé par délibération des assemblées délibérantes.

Concernant la subvention de fonctionnement, elle était de 154 756 € pour 2023 calculée sur la répartition des adhérents selon les collectivités sur un total de subventions toutes collectivités confondues de 372 000 € (moins 7% au regard du contexte budgétaire très difficile de la collectivité, dû notamment à la hausse du coût de l'énergie).

Il est proposé de revenir au même niveau de subvention annuelle de 2020 à 2022 soit 400 000 €.

Par ailleurs, chaque année, la Collectivité prend en charge les frais de restauration du buffet des retraités, organisé par le COS. Celui-ci prend en charge les frais d'animation. Pour plus de lisibilité, cette dépense qui figurait jusqu'à présent sur le budget RH, sera rattachée à la subvention accordée au COS.

A cela se rajoutent 9 000€ pour couvrir les frais de restauration du buffet des retraités (350 convives) qui a lieu en début d'année, le COS prenant en charge les frais d'animation. Le montant a été revalorisé de 500€, pour couvrir les frais d'augmentation de la prestation traiteur.

La subvention globale serait donc de 409 000€. La subvention 2024 pour Quimper Bretagne Occidentale serait de 174 504 €.

Concernant la mise à disposition de personnel, conformément à l'article 3-1 de la convention susmentionnée, une subvention complémentaire est attribuée à l'association « Comité des Œuvres Sociales » en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2023, l'estimation prévisionnelle des salaires est de 112 137 € correspondant à 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des relations humaines.

La Ville de Quimper prend en charge 60% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. En tenant compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention sera donc de 44 855 € pour l'année 2023.

Une régularisation interviendra en 2024 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de renouveler la subvention de fonctionnement de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 174 504 € ;

2 - d'accorder une subvention complémentaire pour la mise à disposition de personnel à hauteur de 44 855 € pour 2023.